

DEPARTEMENT DU NORD
SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 059-200040947-20240917-DEC2024_125-AU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_125

Objet : M24.015 – Mission d'étude hydraulique pour porter conseil et expertiser la pertinence de 3 périmètres de Zones d'Inondation Constatée (ZIC) sur le territoire de Cœur de Flandre agglo

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-2;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024),

Considérant l'avis n°24-52035 du 02/05/2024 sur le site du BOAMP, la publicité sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20240507W2_01 ainsi que la publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 12 juin 2024 avant 12h00 ;

Considérant qu'une phase de négociation a été mise en place conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement de consultation,

Considérant le rapport d'analyse de l'unique offre établi après négociation ;

DECIDE

Article 1: D'attribuer et de signer le marché M24.015 – Mission d'étude hydraulique pour porter conseil et expertiser la pertinence de 3 périmètres de Zones d'Inondation Constatée (ZIC) sur le territoire de Cœur de Flandre agglo ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

- ARTELIA VILLE ET TRANSPORT (59520 MARQUETTE LEZ LILLE), mandataire du groupement avec INGEO (62502 BLENDECQUES) pour un montant global et forfaitaire de 62 250,00 € HT soit 74 700,00 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le

Jérôme DARQUES

1 7 SEP. 2024

Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public